

**Procès verbal de la réunion plénière du
Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs- kinésithérapeutes du Gard**

Réunion du mercredi 7 juin 2006 à 9h00 à la DDASS du Gard

Ce mercredi 07 juin 2006 se sont réunis à Nîmes, dans un local mis à disposition par la D.D.A.S.S. du Gard, les membres du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Gard élus le 16 mai 2006 (élections publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard n°2006-5 en date du 31 mai 2006) sur convocation de l'Unité Réglementation Sanitaire du Gard - Pôle Santé Publique et Environnement - Ministère de la Santé et des Solidarités, en date du 31 mai 2006.

Ordre du jour

En application de l'article R4123-16 du décret 2006-269 du 7 mars 2006 modifiant le Code de la Santé Publique, cette première réunion du conseil départemental réuni en séance plénière, est sous la présidence du doyen d'âge. Les conseillers ordinaires titulaires **élisent**, à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, **leur président** parmi les membres titulaires.

L'élection ne peut avoir lieu que si le quorum est atteint. Le vote par procuration n'est pas admis.

En application de l'article R4123-17 du décret 2006-269 du 7 mars 2006, le conseil départemental procède parmi les membres titulaires à l'**élection du bureau** dont l'effectif ne peut excéder 4 membres, Président compris.

En application de l'article R4125-6 du décret 2006-269 du 7 mars 2006, en cas d'élection ayant porté sur la totalité des membres d'un conseil, afin de permettre un renouvellement ultérieur par tiers, un **tirage au sort** est effectué lors de la première séance du conseil suivant cette élection pour déterminer ceux des membres des conseils et des chambres dont le mandat vient à expiration respectivement au terme d'une durée de deux, quatre ou six ans.

Présence des membres des collèges des libéraux et des salariés :

Collège des libéraux

Titulaires présents : 9 : Jean-Pierre Fortin, Marc Bonnand, Pierre Georges, Denis La Rocca, Jean-Paul Kerjean, Lionel De Sousa, Matthieu Pélissier-Combescure, Emmanuel Nicolas, Patrice Saphy .

Suppléants présents : 4 : Eric Lefort, Philippe Ruyer, Patrice Garcia, Pierre Gaillaud

Absents excusés : Dominique Renouard, Didier Marcacci

Absents :Gérald Barrandon, Alain Bourlard, Jean-Philippe Rodeaud

Collège des salariés (3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires présents : 3 : Inken Rancel, Marie-Françoise Denaris-Chauris, Chantal Lafont

Suppléants présents : 3 : Charles Ursule, Chantal Nougaret-Series, Lyndall Dumas

Les 12 titulaires des deux collèges sont tous présents, le quorum est atteint.

Une liste de présence comportant les signatures des conseillers ordinaires présents est établie et annexée au présent procès verbal.

Première Partie : Sous la présidence du Doyen d'âge Pierre Gaillaud

Secrétaire désigné : Jean-Pierre Fortin

Le Président ouvre la séance et propose à chaque conseiller élu de se présenter.

Les éventuels candidats aux élections au Conseil Régional des Masseurs Kinésithérapeutes du Languedoc-Roussillon ou au Conseil National de l'Ordre sont ensuite invités à se faire connaître.

Jean-Pierre Fortin et Lionel De Sousa font part de leur candidature au Conseil Régional (candidatures déjà déposées).

Divers membres du conseil évoquent les problèmes que pose la chronologie des différentes élections à l'Ordre.

Le président de séance demande qu'il soit procédé à l'élection du président du conseil départemental de l'Ordre

Election du Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Gard :

A la demande du président de séance, deux candidats se présentent à la présidence :

Pierre GEORGES

Jean-Pierre FORTIN

Le scrutin a lieu à bulletin secret

12 votants titulaires, 12 bulletins valides

Résultats Jean-Pierre FORTIN : 9 voix, majorité absolue

Pierre GEORGES : 3 voix

Absence de réclamations concernant le vote.

Jean-Pierre FORTIN est élu Président du Conseil Départemental de l'Ordre du Gard

Deuxième Partie : sous la présidence de Jean-Pierre FORTIN

Secrétaire : Jean-Paul Kerjean

2-1 Election du bureau :

Le Président après avoir rappelé la nécessité d'un travail en équipe, de savoir aller chercher les compétences (chez les élus-suppléants) et de s'entendre pour une méthode de travail, appelle les candidatures aux postes de Secrétaire, Vice-président et Trésorier.

Inken Rancel se présente comme secrétaire, Jean-Paul Kerjean comme Vice-président, et Pierre Georges comme Trésorier.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le vote est acquis à l'unanimité :

Vice-président : Jean-Paul Kerjean
Secrétaire : Inken Rancel
Trésorier : Pierre Georges

2-2 Tirage au sort des 3 fractions sortantes :

Le Président fait procéder au tirage au sort des tiers renouvelables :

3 titulaires salariés : sortent après 2 ans : Marie-Françoise Denarie
4 ans : Inken Rancel
6 ans : Chantal Lafont

3 suppléants salariés : sortent après 2 ans : Lyndall Dumas
4 ans : Charles Ursule
6 ans : Chantal Nougaret

9 titulaires libéraux : sortent après 2 ans : Denis La Rocca, Jean-Paul Kerjean,
Patrice Saphy
4 ans : Lionel De Sousa, Jean-Pierre Fortin,
Matthieu Pélissier-Combescure
6 ans : Marc Bonnard, Pierre Georges,
Emmanuel Nicolas

9 suppléants libéraux : sortent après 2 ans : Jean-Philippe Rodeaud, Pierre Gaillaud
Philippe Ruyer
4 ans : Gérald Barrandon, Didier Marcacci
Alain Bourlard
6 ans : Eric Lefort, Patrice Garcia,
Dominique Renouard

2-3 Le Président ajoute à l'ordre du jour l'exposé, par chaque conseiller ordinal élu, de ses compétences et/ou de son intérêt pour tel ou telle mission à accomplir au sein de l'Ordre Départemental du Gard.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 11 h. Il est établi le présent procès verbal de la première réunion plénière du Conseil Départemental de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Gard.

Jean-Pierre FORTIN Président Signé : Jean-Pierre FORTIN	Jean-Paul KERJEAN Vice-Président – Secrétaire de séance Signé : Jean-Paul KERJEAN
---------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------